

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-16 du 31 mars 2025**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>23</b></p> <p>Présents et représentés : <b>19</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>4</b></p> <p>Date de la convocation : <b>19 mars 2025</b></p> <p>Date d'envoi des documents : <b>19 mars 2025</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAUT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGAYE, NAZI.</p>
---	---

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

## **DÉLIBÉRATION n° 2025-16 du 31 mars 2025**

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération**

Depuis la dernière modification des statuts de Cœur D'Essonne Agglomération, plusieurs lois ont été promulguées, qui nécessitent de les actualiser.

Parmi celles-ci, certaines ont modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont l'objet est de lister les compétences des communautés d'agglomération.

Il faut d'abord mentionner la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, qui introduit la création des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Ensuite, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a remplacé au titre de la compétence aménagement les « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ». L'actuelle révision des statuts nécessitera donc d'être complétée par une définition de l'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement.

Est également intervenue la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dont l'article 13 a mis fin aux compétences dites optionnelles, pour répartir les compétences des communautés d'agglomération fixées par la loi entre 2 catégories : obligatoires et supplémentaires. Sont entrées au nombre des compétences obligatoires : l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. A ces 2 catégories de compétences s'ajoutent les compétences dites facultatives, dont le transfert depuis les communes vers Cœur D'Essonne Agglomération n'est pas nominativement prévu par la loi. Le nouveau projet de statuts répartit donc les compétences de l'Agglo selon ces 3 catégories : obligatoires, supplémentaires et facultatives.

La loi « Engagement et proximité » a également redéfini, en matière de développement économique, la compétence touristique : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par ailleurs, la même loi « Engagement et proximité » a introduit la possibilité pour les communes membres de CDEA, constituant un groupement de commandes, de confier à l'Agglo la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, à condition que les statuts de l'Agglomération le prévoient expressément, et ce indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui ont été transférées. Il est donc proposé d'inscrire cette possibilité dans les statuts.

Enfin, les dernières modifications en date ont été apportées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. Cette dernière a redéfini de la façon suivante la compétence en matière de services publics de proximité : « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Du fait des modifications successives de l'article L 5216-5 du CGCT, Cœur D'Essonne Agglomération doit donc adapter ses statuts, ainsi qu'il est proposé dans le projet annexé.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n°18-271 du Conseil communautaire du 9 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le projet de statuts modifiés de Cœur d'Essonne Agglomération, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter les statuts de cœur d'Essonne Agglomération aux dernières évolutions législatives et réglementaires,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOPTE** la modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération.

**AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER



Le Maire

Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	08-04-2025
Affichage ou publication le	09-04-2025

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/04/2025